



Fédération Française de Basketball LIGUE DES ALPES DE BASKETBALL

30 cours de la Libération 38100 GRENOBLE

Tel 04 76 49 03 96 - Fax 04 76 49 66 52

E-mail : basket-alpes@wanadoo.fr

SAISON 2008-2009

C. R. J.
Section Discipline

| | | |
|----------------------------|---|------------------------------|
| <u>DOSSIER N° 3</u> | Réunion du : 5 janvier 2009 | PV N° 25 |
| | Rencontre : ES EPAGNY / GRENOBLE BASKET 38 | N° 37 |
| | Catégorie : PNM | Du : 22 novembre 2008 |

Motifs invoqués : Insultes à arbitres par personnes identifiées dans le public.

Rapport produit par : les arbitres, le marqueur, le chronométreur, le responsable de salle, les capitaines A et B, de Monsieur PELLARIN Thierry, Président du Club d'Epagny.

Examen quant au fond :

Vu les dispositions des Articles 602 à 609 du Règlement Officiel de la FFBB ;
Après examen des pièces du dossier ;

- Attendu qu'au cours de la rencontre de PNM opposant ES Epagny à Grenoble Basket 38 des insultes en provenance du public ont été proférées à l'encontre des arbitres.
- Attendu qu'au cours du deuxième quart temps, suite à une faute antisportive d'un joueur d'Epagny lors du lancer franc, une personne du public a insulté les arbitres.
- Attendu qu'à cet instant le 1^{er} arbitre est allé prévenir le responsable de salle, assis derrière la table de marque, que si les propos tenus par cette personne continuaient, il devrait intervenir et procéder à son expulsion.
- Attendu qu'à la mi-temps le responsable de salle, Monsieur SARZIER est allé prévenir, certaines personnes du public de se calmer,
- Attendu qu'au cours du troisième quart-temps, l'aide arbitre a été à son tour la cible d'insultes de la part de Monsieur Thierry PELLARIN, Président du Club d'Epagny,
- Attendu que l'aide arbitre s'est alors dirigé vers le responsable de salle, lui a demandé de faire sortir du gymnase les deux personnes citées ci-dessous,
- Attendu que, celui-ci a rétorqué qu'il n'en avait pas la possibilité,
- Attendu que les arbitres ont alors signifié à la table de marque qu'il y aurait un rapport,
- Attendu que Monsieur Thierry PELLARIN, Président du Club d'Epagny a fourni un rapport qui n'apporte aucun élément important concernant ce dossier pour sa défense,
- Constatant que les deux personnes ayant insulté les arbitres ont été formellement identifiées
- Constatant qu'une personne ayant insulté les arbitres est Monsieur Thierry PELLARIN, Président du club d'Epagny,

- Constatant que l'autre personne n'est pas licenciée,
- Considérant que le Président d'une association est responsable en sa qualité (article 611 alinéa 1 de 20 FFBB) de la bonne tenue de ses supporters,
- Considérant que Monsieur Thierry PELLARIN, Président du club d'Epagny ayant été identifié par les arbitres pour insulter ces mêmes arbitres est une circonstance aggravante,

Pour ces motifs,

La Commission Juridique

Section Discipline décide :

Une suspension de 4 mois dont 1 mois ferme du 17 janvier 2009 au 17 février 2009 inclus à Monsieur Thierry PELLARIN licence n°F590019, Président du Club d'Epagny Metz Tessy et 3 mois avec sursis.

1 blâme à Monsieur André SARZIER licence n°F510117 du Club d'Epagny Metz Tessy.

Composition de la Commission :

Madame GUIONNEAU Catherine, et Messieurs ALESSANDRINI Emile, CROSETTO Georges, GENOUD Christian.

Droits financiers à titre administratif : 105 € au club d'Epagny Metz Tessy

A l'encontre de cette décision, un appel peut être interjeté devant la Chambre d'Appel dans les dix jours ouvrables à compter de la date de la notification de la décision, conformément aux dispositions des Articles n° 623 et suivants des Règlements Généraux de la FFBB.

NOTIFICATION ADRESSEE A : Mrs PELLARIN Thierry et SARZIER André

CD : HAUTE-SAVOIE et ISERE

CLUBS : Epagny Metz Tessy et Grenoble 38